

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Elise Michaud](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9d13372098949c817d7f7584>

Date d'obtention : 2023-05-17 02:45:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer l'élève, que ce soit l'élève qui signale l'événement ou l'auteur elle-même, et faire la grille d'évaluation Sexto avec elle. Il faut vérifier s'il y a d'autres élèves impliqués et remplir la grille d'évaluation avec chacun d'eux individuellement. Si l'on juge que les images pourraient être de la pornographie juvénile, il faut alors confisquer tous les appareils susceptibles de contenir ces images ou vidéos. Suite aux grilles d'évaluations, on peut juger si c'est un acte impulsif ou malveillant. Si l'on soupçonne qu'il y a acte malveillant, nous ne devons pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur, c'est la police qui se chargera de l'intervention. Ensuite, lorsque la police est contactée, le dossier lui est remis et celle-ci saisit légalement les appareils. Par la suite, elle prend la décision en collaboration avec le DPCP, si elle fait la rencontre de sensibilisation, pour un acte impulsif, ou s'il y a enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le premier cas, je retiens que c'est la personne qui informe l'intervenant qui est rencontré en premier et on fait la grille d'intervention avec celle-ci. Ensuite, nous rencontrons la personne qui est auteur de l'envoi de l'image. Une grille d'évaluation est aussi remplie avec cette personne. La police est contactée et puisque c'est un acte impulsif celle-ci fait une rencontre de sensibilisation Sexto.

Dans le deuxième cas, je retiens c'est que si nous jugeons qu'il n'y a pas pornographie juvénile, nous devons traiter le dossier selon les politiques de l'établissement. Mais que si l'élève nous dit finalement avoir envoyé des images intimes nous devons faire le protocole Sexto et contacter la police. Je retiens aussi que si la police nous demande d'intervenir auprès d'un autre élève nous ne pouvons pas puisque nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Dans le troisième cas, je retiens que si l'inquiétude vient d'un parent nous ne pouvons pas faire le protocole sexto, mais rediriger le parent vers le service de police. Par contre, si par la suite l'enfant vient nous voir et nous dit être impliqué dans du sextage à ce moment nous pouvons faire le protocole. Je retiens aussi que si les médias nous posent des questions, nous devons leur dire qu'une personne responsable des communications les contactera, nous ne devons absolument pas parler au média lors de ces situations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le protocole Sexto est très bien détaillé et les étapes à suivre sont claires et avec l'aide-mémoire cela permet de ne rien oublier. Ce qui pourrait être plus difficile pour ma part, est de dire à un parent inquiet qu'il doit contacter le service de police. Puisque nous ne faisons pas le protocole si cela vient d'un adulte externe de l'école. Au début, il pourrait aussi être difficile de seulement poser les questions qui se retrouve sur la grille d'évaluation, mais en mettant ses sentiments de côté et en ayant en tête que cela peut servir en cour et il ne faut pas influencer les réponses des élèves impliqués.